

www.unia.ch/sor

**Vos droits
dans le second
œuvre romand**



**Le Syndicat.
Die Gewerkschaft.
Il Sindacato.**

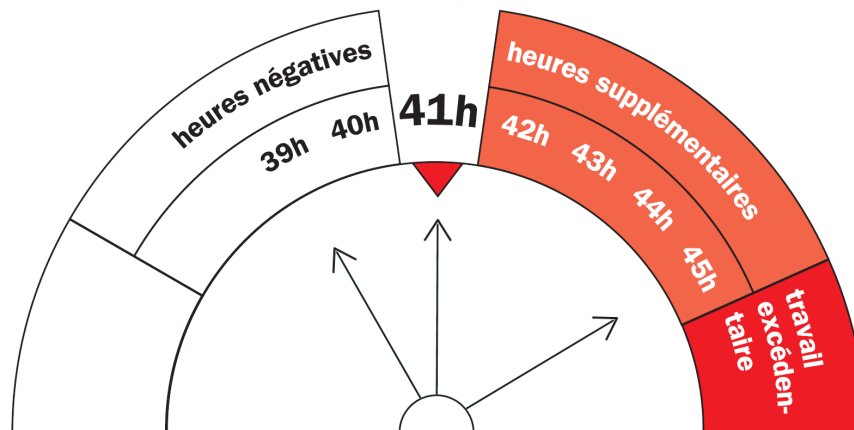
Nouvelle CCT 2019 du Second œuvre romand

Tout ce qu'il faut savoir sur la saisie du temps de travail et la rémunération des heures supplémentaires !

Aux travailleurs.euses payé.e.s au mois selon l'horaire standard

Durée normale du travail

- La durée normale du travail est de **41 heures par semaine**. Elle peut toutefois varier entre 39 heures et 45 heures. Au-delà de 45h, il s'agit de travail excédentaire.



→ Rappel : le travail du samedi est interdit, sauf sur autorisation de la commission paritaire

Compteur annuel des heures

- A la fin de chaque semaine, la différence entre la somme des heures hebdomadaires travaillées (max. 45h) et 41h (durée normale) est inscrite dans un compteur d'heures annuel.
- Les heures accomplies au-delà de 45h ne sont pas comptabilisées dans le compteur (travail excédentaire).

→ Exemples: 43h (heures travaillées) - 41h (durée normale) = +2h à ajouter au compteur
39h (heures travaillées) - 41h (durée normale) = -2h à déduire du compteur

- A la fin de chaque mois, l'employeur remet au travailleur un **décompte** indiquant les heures supplémentaires et le travail excédentaire travaillés, ainsi que le nouveau solde du compteur des heures pour l'année en cours.



Rémunération des heures supplémentaires et du travail excédentaire

- Les **heures supplémentaires** accomplies en cours d'année et qui ne dépassent pas 80 heures dans le compteur annuel sont compensées uniquement à la fin de l'année (voir ci-dessous : « compensation des heures supplémentaires à la fin de l'année »).
- Les **heures supplémentaires** qui dépassent 80 heures dans le compteur sont payées à 125% à la fin du mois.
- Les heures accomplies au-delà de 45 heures par semaine (**travail excédentaire**) sont également payées à 125% à la fin du mois.

Suppléments de salaire en cours d'année (payés à la fin du mois)

Types d'heures	Durée ou Horaire de travail	Compteur annuel	Rémunération
Heures supplémentaires	de 41h à 45h par semaine	Si égal ou supérieur à 80h	125%
Travail excédentaire	Au-delà de 45h par semaine	-	125%
Travail de nuit (uniquement sur autorisation de la commission paritaire)	Entre 22h et 6h (18h-6h GE)	-	200%
Travail du dimanche (uniquement sur autorisation de la commission paritaire)	Du samedi dès 17h jusqu'au lundi à 6h	-	200%

Compensation des heures supplémentaires à la fin de l'année

Au 31 décembre de chaque année, un éventuel solde positif d'heures supplémentaires (entre 0 et 80h) doit être compensé **selon un accord écrit** entre l'employeur et l'employé :

- Soit par **un ou plusieurs congés de durée équivalente** jusqu'au 31 mars de l'année suivante
- Soit avec une rémunération de chaque heure supplémentaire à **125%**.

En cas de désaccord, la compensation des 40 premières heures est décidée par l'employeur (congés ou paiement à 125%), le solde par l'employé (congés sur des dates librement choisies ou paiement à 125%)

Nous sommes là pour vous aider à faire respecter vos droits !

Si vous avez des doutes sur le respect de vos droits, prenez immédiatement contact avec votre secrétariat régional Unia au **+41 848 606 606**

Ensemble nous sommes forts !

